

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 6

Absents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2023/12/19/13- France Services Val de Saône Centre : signature d'une convention d'utilisation des locaux et des équipements avec le Conseil départemental de l'Ain

Vu la délibération n°2021/03/30/02 du 30 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre approuvant l'implantation du siège de la France Services Val de Saône Centre dans les locaux situés 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu le bail de location signé le 1^{er} juillet 2021 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu les dispositions exposées au chapitre I dudit bail donnant autorisation à la communauté de communes, pendant les horaires d'ouverture de la France Services, de disposer des espaces à profit de tiers tels que « les opérateurs définis au titre du label d'Etat France services, des partenaires locaux à vocation sociale et du conseiller numérique pour l'organisation et la tenue de permanences et d'ateliers numériques au sein de la Maison France services à destination des usagers et dans une continuité de mission de service public de proximité ou d'accès au numérique »,

Vu la demande du Département de l'Ain sis à Bourg en Bresse, de disposer d'un espace au sein de la France services dans le cadre des missions sociales du Centre Départemental de la Solidarité, et plus particulièrement des missions d'accompagnement des personnes et des familles en situation difficile par les travailleurs sociaux,

Considérant que les missions d'accompagnement des assistants sociaux départementaux relèvent pleinement du champ de compétence des politiques sociales,

Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental sera saisie de cette demande lors de sa séance de février 2024 pour autoriser la signature d'une convention de mise à disposition annuelle,

Monsieur SAUJOT, Vice-Président, propose de mettre à disposition, à titre gratuit, un espace d'accueil à la France Services aux travailleurs sociaux du Centre Départemental de la Solidarité (CDS) de Saint-Didier-sur-Chalaronne le vendredi de 14h à 17h30 et de signer une convention qui définit les modalités d'utilisation des locaux et des matériels pour une période temporaire de 3 mois dans un premier temps, du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, puis pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2024, convention qui sera renouvelable par reconduction expresse.

Cette mise à disposition vise à permettre au Département de renforcer le maillage partenarial local autour de l'accompagnement des usagers ainsi que l'accessibilité et la proximité avec le public ciblé.

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité Mutualisation et Services de proximité du 14 décembre 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention, ci-annexée, relative à l'utilisation des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre entre la communauté de communes et le Département de l'Ain au bénéfice du Centre Départemental de la Solidarité pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2024, renouvelable par reconduction expresse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention y compris en cas de renouvellement, et à effectuer toutes les diligences dans le cadre de cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre document contractuel proposé par le Département pour la mise en œuvre de cette occupation des locaux de la France Services, tel qu'une convention temporaire pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 19 décembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS
DE LA FRANCE SERVICES VAL DE SAONE CENTRE**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Val de Saône Centre, située Parc Visiosport, 166 route de Francheleins à Montceaux (01 090) et représentée par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX en sa qualité de Président et agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2023/12/19/13 du 19 décembre 2023, Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Le DEPARTEMENT DE L'AIN, identifié au SIREN sous le numéro 220100010, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à BOURG EN BRESSE (01000), Hôtel du Département 45, avenue Alsace Lorraine, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu des pouvoirs qui lui ont été reconnus par l'article 3221-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 février 2020,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé « le Département »,

Ci-après dénommés ensemble « les parties »,

Vu la délibération n°2021/03/30/02 du 30 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre approuvant l'implantation du siège de la France Services Val de Saône Centre dans les locaux situés 2, rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu l'objet du bail de location signé le 1^{er} juillet 2021 entre la Communauté de communes et le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône affectant les locaux à une mission de service public,

Vu les dispositions exposées au chapitre I dudit bail donnant autorisation à la Communauté de communes, pendant les horaires d'ouverture de la France Services, de disposer des espaces à profit de tiers tels que « les

opérateurs définis au titre du label d'Etat France services, des partenaires locaux à vocation sociale et du conseiller numérique pour l'organisation et la tenue de permanences et d'ateliers numériques au sein de la Maison France services à destination des usagers et dans une continuité de mission de service public de proximité ou d'accès au numérique ».

Préambule :

Le Département de l'Ain, par le biais du Centre Départemental de la Solidarité de Saint-Didier-sur-Chalaronne, a sollicité la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la tenue de permanences des travailleurs sociaux au sein de la France Services Val de Saône Centre, afin de renforcer la proximité avec les usagers du territoire ainsi que le maillage partenarial local.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage de matériel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux et l'usage des matériels de la France Services, située au 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône (01090), par le Centre Départemental de la solidarité et plus particulièrement par les travailleurs sociaux dans le cadre de leurs missions sociales d'accompagnement des personnes et des familles.

La collectivité autorise le Département à occuper et utiliser à titre gratuit, temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

Bâtiments :

- la salle collective « Espace partagé » d'une superficie de 18,72 m²
- l'espace accueil (salle d'attente)
- le couloir d'accès et WC.

Matériels :

- une grande table, des chaises
- un accès à l'espace photocopieur
- une connexion gratuite à la wifi France Services.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITÉ

Le Département est autorisé à occuper les locaux et équipements exclusivement pour l'accueil et l'accompagnement des personnes et des familles suivies par les travailleurs sociaux et ce, dans le cadre de leurs missions sociales.

ARTICLE 3 – PÉRIODE D'UTILISATION

Ces locaux sont mis à disposition du Département tous les vendredis de chaque mois de 14 à 17h30, horaires correspondants aux temps d'accueil des usagers de la France Services.

Les jours et horaires d'utilisation des locaux pourront être modifiés dans les temps d'accueil des usagers de la France Services d'un commun accord écrit (courrier et/ou courriel), sans qu'un avenant soit signé entre les parties.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable dans le cadre d'activités de service au public, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

a) Utilisation des locaux

Le Département s'engage à :

- Prévenir préalablement les agents de la France Services en cas de non-mobilisation de l'espace de réunion dans les créneaux horaires prévus, notamment pour absence de rendez-vous, de congés d'un agent, d'empêchement, etc.
- Ne pas stocker de matériel dans les salles mises à disposition
- Utiliser les locaux de la France services et les équipements mis à disposition dans le respect des règles d'hygiène, sécurité et de tranquillité publique
- Respecter et faire respecter le cas échéant, les consignes de sécurité des locaux affichés sur le site. Les instructions seront données par la collectivité à l'utilisateur (conditions de circulation dans les locaux, activités et capacité d'accueil) dès la première utilisation des locaux
- Assurer le contrôle des entrées et sorties du public qui relève de son activité
- Réguler le flux de son public en fonction de la capacité de la salle d'attente de la France Services
- Veiller au respect des autres activités présentes sur le site : l'utilisateur ne pourra faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les locaux et devra immédiatement informer la collectivité de tous désordres, dégradations ou sinistres.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégât empêchant la continuité normale des activités, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux ou d'en interdire l'accès sans préavis.

b) Assurances

Par la présente convention, le Département reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages causés pendant l'utilisation des locaux et des équipements, ou être en capacité de prouver qu'il est son propre assureur.

A toute demande concernant cette obligation, il devra justifier du paiement des primes.

En cas de sinistre, il devra en informer la collectivité dans les 48 h et en faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à :

- Vérifier que le matériel et mobilier présents dans les locaux mis à disposition soient en bon état et en conformité avec les règles de sécurité en vigueur
- Assurer l'entretien des locaux
- Assurer l'entretien et le remplacement nécessaire des équipements et matériels
- Assurer la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux (électricité, eau, chauffage...)
- Informer le Département des fermetures annuelles et exceptionnelles de la France Services (congés, formations et réunions obligatoires des agents dans le cadre de leur fonction...).

ARTICLE 7 – SUSPENSION ET RÉSILIATION

La collectivité :

- Pourra, en cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la collectivité effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant huit jours, résilier de plein droit la présente convention, sans qu'il y ait besoin de faire un recours au juge, ni de remplir aucune formalité
- Se réserve le droit de mettre fin à ladite convention et ce sans préavis si, dans le cadre des obligations qui lui sont conférées, la récupération de l'espace mis à disposition est nécessaire pour la mise en relation physique des usagers avec l'un des opérateurs partenaires France services et/ou l'étendue du bouquet d'offres de services France services
- Se réserve expressément le droit de modifier, de supprimer ou de suspendre temporairement la mise à disposition des locaux pour tout motif d'ordre public ou dans le cadre de la réalisation de travaux dans les locaux, rendus nécessaires.

La résiliation unilatérale de la part de collectivité ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

Le Département pourra résilier, à tout moment, la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de huit jours. La résiliation devra être notifiée par mail avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Montceaux, le..... *(date à indiquer par la dernière partie signataire)*

Le Président
de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le Président du Département de l'Ain

Jean DEGUERRY